ARRETE DU MAIRE ARR_1012015

Le Maire de SERRAVAL,

Vu la demande du Petit Ramoneur en date du 27 août 2015 pour la prolongation d'ouverture le 12 septembre 2015 jusqu'à 4 heures du matin à l'occasion du repas de l'association du CABS,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4, L2542-2 et suivants et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Le Petit Ramoneur, Mme PACCARD, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de quatrième Catégorie, le 12 septembre 2015 jusqu'à 04 heures à Serraval au Col du Marais.

<u>Article 2</u>: Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Serraval, le 1^{er} septembre 2015. Le Maire, Bruno GUIDON